

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260921-2026147-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE RIBECOURT-DRESLINCOURT

2026 - 147 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

Séance du 21 Septembre 2026

Date de la convocation
14/09/2026

Date d'affichage
14/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le **lundi 21 Septembre à 19h00**,
le Conseil Municipal de cette Commune convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie
de RIBECOURT-DRESLINCOURT sous la présidence
de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire

Présents : M. **LÉTOFFÉ** Jean-Guy, Mme **BALITOUT** Hélène, M. **BELLOT** Patrice, Mme **PIENS** Antonella, Mme **HAINEZ** Carole, M. **COPPIN** Franck, Mme **CHARLET** Valérie, M. **CANTRAINE** Hervé, Mme **FRÉTÉ** Thérèse, M. **JULIEN** Jérémy, Mme **DOGIMONT** Laurette, M. **KLIBER** Antoine, M. **LEGER** Loïc, Mme **MARCHI** Charlène, M. **LAMOUREUX** Laurent, Mme **NISOLE** Sandra, M. **CARON** Joël, Mme **CAMARA** Laura, M. **CATRY** Bruno, Mme **BOULNOIS** Naguine, M. **DE ALMEIDA** Pierre, Mme **HALKO** Laurence, M. **CHMIELEWSKI** Thomas, Mme **GUEMBE** Florence.

Excusés : M. **CARRASCO** José, Mme **ABRANTES** Emilie, M. **LANCIEN** Yves.

Pouvoirs : à M. **CARRASCO** José à Mme **CHARLET** Valérie, Mme **ABRANTES** Emilie à Mme **MARCHI** Charlène, M. **LANCIEN** Yves à M. **BELLOT** Patrice.

Secrétaire de séance : Madame **CHARLET** Valérie

ADMINISTRATION GENERALE
Cimetières et Affaires funéraires

**Reprise des concessions abandonnées aux Cimetières
de Ribécourt et Dreslincourt**

RAPPORTEUR : M. Jean-Guy **LÉTOFFÉ**

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la gestion et la bonne tenue du cimetière communal ;

Considérant que plusieurs concessions situées dans les cimetières communaux présentent un état d'entretien manifestement insuffisant et des signes extérieurs d'abandon ;

Considérant que, conformément à l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'après une période de trente ans une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater son état d'abandon par Procès-Verbal porté à la connaissance du public et des familles ;

Considérant que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est soumise à des conditions, formalités de publicité, notifications et délais définis par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute éventuelle décision de reprise, d'identifier les concessions susceptibles d'être concernées par cette procédure et de procéder aux constats et formalités prévus par la réglementation ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

SLO

ID: 060-216005314-20260921-2026147-DE

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Municipal, à l'issue de la procédure, de se prononcer sur l'éventuelle reprise des concessions concernées ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 09/09/2026 à l'unanimité ;

PREND ACTE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal, conformément aux dispositions des articles L.2223-17 et suivants et R.2223-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire constater l'état d'abandon des concessions concernées par Procès-Verbal, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et à assurer l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage réglementaires destinées à porter ce Procès-Verbal à la connaissance des familles et du public.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des concessionnaires, ayants droit, descendants ou successeurs des concessionnaires et, le cas échéant, de toute personne susceptible d'être concernée par la procédure, notamment les notifications et mises en demeure prévues par la réglementation en vigueur.

PRECISE qu'à l'issue de la procédure et dans le respect des délais et formalités prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera appelé, le cas échéant, à se prononcer sur la reprise des concessions demeurées en état d'abandon.

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLET



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 060-216005314-20260921-2026147-DE

SLO

I) Capacité :

CAPACITE			
	En concession	Moyenne inhumation par concession	En inhumation
Partie RIBECOURT ANCIENNE			
Capacité totale	414	2	838
Capacité Restante au 28 juillet 2026	14	2	28
Partie RIBECOURT EXTENSION			
Capacité totale	499	2	998
Capacité Restante au 28 juillet 2026	0	2	0
Partie DRESLINCOURT			
Capacité totale	430	2	860
Capacité Restante au 28 juillet 2026	104	2	208
Capacité Actuelle	118	2	236

II) Concessions pouvant être libérées à la suite d'une procédure de reprise :

CONCESSIONS POUVANT ETRE LIBEREES			
	En concession	Moyenne inhumation par concession	En inhumation
Partie ANCIENNE			
Perpétuelles	60	2	120
Autres	14	2	28
Partie EXTENSION			
Perpétuelles	4	2	8
Autres	4	2	4
Partie DRESLINCOURT			
Perpétuelles	28	2	56
Autres	2	2	4
Capacité Reprise	112	2	224

Le total général de concessions de libre serait donc de

- 118 concessions existantes.
- 112 concessions de la nouvelle procédure de reprise.
- 7 concessions de l'ancienne procédure de reprise.

Soit une Capacité Nouvelle de **237** concessions pour **474** places disponibles.

III) Nombre moyen de décès par an :

Conformément à l'article L. 2223-2 du CGCT, les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent correspondre à une surface telle qu'ils puissent accueillir **cinq fois le nombre de personnes décédées en une année**. Cette règle est basée sur le délai de rotation des fosses.

	Nombre de décès	Nombre d'inhumation sur la commune
2021	32	21
2022	46	28
2023	35	14
2024	36	21
2025	47	30
MOYENNE DE 39 DECES PAR AN soit 8 décès pour 1000 habitants		

IV) Perspectives du Plan d'Occupation des Sols :

Cependant, afin de pouvoir exercer une rotation correcte, il est nécessaire de travailler sur les perspectives du Plan d'Occupation des Sols sur une période de 10 ans.

1) La population :

Ribécourt-Dreslincourt = **5 000 habitants**

2) Besoins maximums annuels en inhumation :

$\frac{8 \times 5000}{1000} = 40$ inhumations/an soit **400 inhumations sur 10 ans pour 474 places disponibles.**